

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/31

20 janvier 1975

Organe de surveillance des textiles

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE REUNION DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE DES TEXTILES

L'Organe de surveillance des textiles se réunira les mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 février 1975 à la Villa Le Bocage. La réunion commencera le mercredi à 10 heures.

La discussion portera principalement sur les questions ci-après:

1. Examen des notifications:

A. Article 2

- a) Nouvelles notifications qui seraient présentées par des pays participants au titre du paragraphe 1 de l'article 2¹, et discussion des questions que des membres désireraient soulever en relation avec des notifications antérieures;
- b) rectifications présentées par la CEE concernant sa notification contenue dans le document COM.TEX/SB/17 (voir TEX.SB/1/Add.18);
- c) informations et éclaircissements supplémentaires demandés à la Suisse; ils seront présentés à l'OST, par une délégation suisse, le vendredi 7 février à 10 heures (voir TEX.SB/1 et Add.16);
- d) mémorandum présenté par l'Espagne à la demande de l'OST (voir TEX.SB/W/32²).

B. Article 3

- a) Notification déjà présentée à l'OST par la Suède (Suède/Hong-kong, Inde, Corée et Macao - voir TEX.SB/10 et Add.1). Les réponses que pourra donner par écrit la Suède aux questions posées par l'OST au cours de l'examen de cette notification seront distribuées dès réception; elles seront peut-être présentées à l'OST par une délégation suédoise;
- b) nouvelles notifications qui seraient présentées au titre de cet article avant la prochaine réunion¹.

C. Article 4

- a) Notifications déjà reçues par l'OST, à savoir: i) Autriche/Corée (voir TEX.SB/5/Add.1). Les informations supplémentaires demandées par l'OST au cours de l'examen de cet accord ne lui sont pas encore parvenues; ii) Autriche/Pakistan (voir TEX.SB/14): n'a pas encore été examinée par l'OST;
- b) nouvelles notifications qui pourraient être présentées par des pays participants au titre de cet article¹.

¹Ces notifications seront distribuées aux membres sous des cotes de la série TEX.SB/-.

²Le document est en cours de préparation et sera distribué prochainement.

2. Questions déjà discutées sur lesquelles des membres souhaiteraient revenir.
Poursuite de la discussion des points suivants:

- a) Est-il équitable qu'un pays exportateur n'accepte pas l'inclusion, dans les accords avec un pays importateur, de produits qui ont été inclus dans des accords conclus avec d'autres pays importateurs? Cette question a été posée à la quatorzième réunion de l'OST mais n'a pas été débattue.
- b) Lorsque des limitations sont imposées pour différents produits considérés en groupe, des reports doivent-ils être admis entre groupes? L'OST a discuté très sommairement cette question à sa dernière réunion.

3. Discussion de la reconduction par le Canada des dispositions prises par ce pays en ce qui concerne les chemises au titre de l'article XIX (voir TEX.SB/W/30).

4. Autres questions.